



00224
P. Chavrier

République et canton de Neuchâtel
Commune des Geneveys-sur-Coffrane

ARRETE DU CONSEIL GENERAL

1012 Les Geneveys
Coffrane

Le Conseil général des Geneveys-sur-Coffrane,
Vu les arrêtés du Conseil général du 23 octobre 1961 et du
10 décembre 1962 relatifs à la signalisation routière,
Vu le rapport du Conseil communal,

a r r ê t e

Article premier. - L'article 3 de l'arrêté du Conseil général
du 23 octobre 1961 complété le 10 décembre 1962 fait l'objet
de l'adjonction suivante.

Interdiction de stationnement des véhicules

3.17 sur les deux côtés de la rue de la Paix.

Article 2. - La priorité est supprimé (signal No 116)

4.1 au chemin des Prés à l'arrivée sur la rue Charles
L'Eplattenier.

Article 3. - Les autres dispositions des arrêtés du Conseil
général du 23 octobre 1961 et du 10 décembre 1962 relatifs à
la signalisation routière restent en vigueur.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur dès la sanction
par le Conseil d'Etat.

Les Geneveys-sur-Coffrane, le 21 décembre 1965

SANCTIONNÉ CE JOUR
Neuchâtel le 21 JAN 1966
Le conseiller d'Etat
chef du département des travaux publics

C. Grosjean

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président

Le Secrétaire

[Signature]